



L'ONU, un outil criminel contre la Libye

Par [Françoise Petitdemange](#)

Mondialisation.ca, 21 mars 2015

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Guerre USA OTAN](#)

Analyses: [LE MAGHREB](#)

La guerre menée contre l'Irak et le peuple irakien, par les pays anglo-saxons, en 2003, sans mandat de l'ONU et sans sanction de celle-ci, si elle était destinée à plonger davantage encore ce pays arabe dans le chaos, en mettant à mort Saddam Hussein, avait profondément marqué les esprits dans une partie du monde arabo-africain et, même, européen, notamment français.

Lors de la 64^{ème} Session de l'Assemblée générale de l'ONU, le Frère Guide, Muammar Gadhafi, dans son discours à la tribune, le 23 septembre 2009, n'hésitait pas à faire - Charte en mains - une explication de texte :

« Le Préambule est très attrayant, et personne n'a rien à y redire, mais toutes les dispositions qui viennent ensuite contredisent complètement le Préambule. »

Depuis la signature de la Charte, le 26 juin 1945, et sa mise en vigueur, le 24 octobre, soit en 54 années, qu'est-ce qui a prévalu : la paix ou la guerre ?

« Le Préambule de la Charte déclare qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun. C'est le Préambule que nous avons adopté et signé, et nous avons rejoint l'ONU parce que nous voulions que la Charte reflète ces idées. Il dit que la force des armes ne doit être utilisée que dans l'intérêt commun de toutes les nations, mais que s'est-il passé depuis ? Soixante-cinq guerres ont éclaté depuis la création de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité - 65 depuis leur création -, faisant des millions de victimes en plus de celles de la Deuxième guerre mondiale. Ces guerres, ainsi que le recours à l'agression et à la force au cours de ces soixante-cinq guerres, sont-elles dans l'intérêt commun de tous ? Non, elles sont dans l'intérêt d'un ou trois ou quatre pays, mais certainement pas de toutes les nations. »(1)

S'il est absolument nécessaire d'intervenir, alors tous les pays de l'ONU doivent décider de cette intervention...

« Le Préambule déclare également que, s'il est fait usage de la force des armes, cela doit être une force de l'ONU - par conséquent, une intervention militaire de l'ONU, avec l'accord conjoint des Nations Unies, et non pas seulement d'un, deux ou trois pays qui recourent à la force des armes. L'ensemble des Nations Unies doit décider d'entrer en guerre pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Depuis la création de l'ONU en 1945, si un

pays commet un acte d'agression envers un autre, l'ensemble des Nations Unies doit condamner et mettre fin à cet acte. » L'entrée en guerre de la force onusienne n'est acceptable que lorsqu'il y a « agression » d'un pays par un autre.(1)

Muammar Gadhafi, toujours très pédagogue, donne un exemple, non sans précaution : étant donné que la Libye, depuis l'époque de la présidence de Georges Pompidou, s'est toujours efforcée de maintenir des relations cordiales avec la France, elle ne peut être suspectée de vouloir attaquer la France ; donc, l'exemple peut être pris ici :

« Par exemple, si la Libye attaque la France, l'Organisation des Nations Unies devra prendre des mesures répressives contre l'ennemi libyen car la France est un État indépendant et souverain, membre de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous avons l'obligation de défendre la souveraineté des États de manière collective. Cependant, soixante-cinq guerres offensives ont été menées sans que l'ONU prenne de mesures de répression. Huit d'entre elles étaient des guerres destructrices et de grande ampleur ayant entraîné la mort d'environ deux millions de personnes. Ces guerres ont été menées par les États disposant d'un siège permanent au Conseil de sécurité et du droit de veto. Les États, sur lesquels nous nous appuyons et comptons pour garantir la sécurité et l'indépendance des peuples, ont eux-mêmes porté atteinte à leur indépendance et ont eu recours à la force oppressive. Nous pensions qu'ils feraient reculer l'ennemi, protégeraient les populations et apporteraient la paix dans le monde, et nous nous apercevons que ces pays utilisent la force brutale alors qu'ils bénéficient de sièges permanents au Conseil de sécurité ainsi que du droit de veto, qu'ils se sont octroyé. »(1)

Muammar Gadhafi, à cette époque, est loin de penser que ce serait l'inverse qui se produirait, non pas dans l'imaginaire, mais dans la réalité : le 19 mars 2011 (jour du 49ème anniversaire des accords d'Évian qui ont inscrit la défaite coloniale de la France et l'indépendance d'un pays arabo- africain, voisin de la Libye, l'Algérie, dans l'histoire des peuples insoumis), un an et demi après ce discours, Nicolas Sarkozy, président de la république française (lequel détient, entre ses mains, tous les pouvoirs d'agression par la Constitution de 1958), lancerait – par intérêt... personnel, aussi ? – la guerre contre le peuple libyen et donnerait l'ordre d'assassiner le Guide révolutionnaire afin de plonger la Libye dans le chaos.

Françoise Petitdemange

(1) Ces citations sont extraites de l'ouvrage de Françoise Petitdemange, La Libye révolutionnaire dans le monde (1969-2011), Éditions Paroles Vives, 2014.

<http://www.francoisepetitdemange.sitew.fr>

La source originale de cet article est Mondialisation.ca
Copyright © [Françoise Petitdemange](#), Mondialisation.ca, 2015

Articles Par : [Françoise
Petitdemange](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca